

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

SESSION 2023

E2 : ÉTUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Durée de l'épreuve : **3 heures**

Coefficient : **4**

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Les réponses doivent être rédigées et apportées sur votre copie ou sur les annexes.

Les annexes seront détachées et rendues avec la copie.

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé,

L'usage de calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 21 pages numérotées de 1/21 à 21/21.

Documents et annexes

Vous avez à votre disposition le contexte professionnel et les documents utiles :

SITUATION 1

Documents

Document 1 : Extrait du cahier des charges – Match de gala de basket	Page 9
Document 2 : Vue aérienne du site	Page 14
Document 3 : Vue intérieure du palais des sports.....	Page 15
Document 4 : Liste du personnel	Page 16

Annexes à rendre avec la copie

Annexe A : Répartition des agents de sécurité	Page 19
Annexe B : Main courante	Page 20

SITUATION 2

Documents

Document 5 : Extraits du code pénal.....	Page 17
Document 6 : Extraits du code pénal	Page 18

Annexe à rendre avec la copie

Annexe C : Support préparant au procès-verbal d'interpellation.....	Page 21
--	---------

Pour les besoins de l'épreuve, l'évènement a été positionné en 2023.

CONTEXTE

Chaque année, le club de basket d'ANDREZIEUX-BOUTHEON organise un match de gala qui se déroule au sein du palais des sports de la commune. La rencontre opposera l'équipe masculine locale, qui évolue en championnat régional, à l'équipe de France de basket « espoir pro ». Cette année, le club a invité un célèbre joueur français qui évolue en championnat NBA (championnat de basket américain).

Le palais des sports se situe : 23 rue des BULLIEUX à ANDREZIEUX-BOUTHEON. Il peut accueillir jusqu'à 1 431 personnes. Nous sommes le 10 juin 2023, le match de basket débute à 20 h 00. Tous les billets ont été vendus.

De nombreux bénévoles assurent les missions de service de restauration buvette, distribution des badges VIP (*Very Important Person*) à l'entrée et restauration pour les personnes VIP (loges).

La sécurisation de l'évènement est assurée par une société privée de sécurité « SECUPRO » située à Saint Étienne (Loire). Le maire de la commune a prévu le passage des services de la police municipale aux abords de l'évènement.

Des animations (*pom-pom girls*, challenge de paniers pour les jeunes licenciés des clubs voisins) sont prévues pendant les temps morts du match, à la mi-temps et en fin de match.

Deux zones de stationnement de véhicules sont à proximité ainsi qu'un parking pour les joueurs jouxtant l'enceinte.

Le palais des sports a été construit en 1999 et inauguré en présence du ministre des sports. L'arrêté d'ouverture est daté du 10 septembre 1999.

Il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP), de 1^{ère} catégorie, de type X. Le bâtiment est composé de :

- Terrain de jeu
- Vestiaires / sanitaires
- Dépôt de stockage de matériel de sport
- Gradins comprenant 3 loges privatives (VIP)
- Hall d'entrée
- Deux buvettes
- Espace réception sous tribune
- Locaux de services pour les réceptions
- Bureaux administratifs
- Chaufferie
- Billetterie
- Régie
- Loge gardien (poste central de sécurité)
- Point consignes (objets trouvés et/ou objets dangereux)

SITUATION 1

Vous êtes, Camille DECHANDON, chef(fe) d'équipe de la société SECUPRO. La société a été sollicitée pour assurer la sécurisation du match de gala clôturant la saison de basket au palais des sports d'Andrézieux-Bouthéon. La loge du gardien du palais des sports fait office de poste central de sécurité (PCS), le système de sécurité incendie (SSI) est de catégorie B.

Vous prenez votre service à 18 h 00, avant l'ouverture au public prévue à 19 h 00. Votre fin de service est prévue à 23 h 00. Votre équipe est constituée de 2 agents cynophiles, 4 agents diplômés en service de sécurité incendie d'assistance à personne niveau 1 (SSIAP1), 8 agents de sécurité dont un agent dédié aux missions de secours à personne.

Les missions sont d'assurer la sécurité incendie et l'assistance à personnes, l'accueil et le filtrage, la surveillance des parkings et la surveillance générale du site conformément au cahier des charges. Tous vos agents sont équipés d'émetteurs-récepteurs. Le matériel de secours à personnes se trouve au PCS (un défibrillateur automatisé externe et un sac de premiers secours).

Avant l'ouverture des portes au public, vous procédez avec votre équipe à une inspection des tribunes. Cette mission dure 15 minutes.

TRAVAIL À FAIRE

1.1. Rappelez à vos agents la conduite à tenir lors de l'inspection des tribunes.

L'inspection des tribunes est terminée, tout est en ordre. Vous positionnez vos agents à leur poste et leur rappelez les consignes adaptées.

TRAVAIL À FAIRE

1.2. Répartissez vos agents en fonction de leurs qualifications (annexe A à rendre avec la copie).

Il est 19 h 00, les portes ouvrent et les spectateurs entrent. Vos agents en poste effectuent les vérifications d'usage auprès des spectateurs.

À 19 h 25, l'agent en poste à l'entrée A vous avertit par radio qu'une personne s'énerve car il lui a refusé l'entrée. En effet, le spectateur souhaite accéder aux gradins avec sa pancarte. L'agent justifie son choix car cette pancarte présente des éléments dangereux contondants. L'individu devient agressif, votre agent vous demande la conduite à tenir.

TRAVAIL À FAIRE

1.3. Indiquez par radio à votre agent l'attitude et la conduite à tenir face à cette personne.

Il est 20 h 30, à la mi-temps du match, les spectateurs se déplacent. L'un de vos agents vous signifie par émetteur qu'une personne vient de chuter dans les gradins et présente un saignement à la jambe.

Vous faites intervenir votre agent en charge du secours à personne. Celui-ci vous précise que la victime, une femme âgée de 52 ans, s'est entaillée le mollet gauche et qu'elle saigne de manière abondante. Votre agent réalise les gestes de premiers secours. Il vous demande d'alerter les services compétents.

À 21 h 00, la victime, Mme Pierrette LECONTE, est prise en charge par les sapeurs-pompiers et transportée au centre hospitalier de Saint Étienne.

Après son intervention, votre agent reconditionne le sac de premiers secours. Vous le contrôlez.

TRAVAIL À FAIRE

1.4. Listez les éléments à remettre dans le sac après utilisation.

À 21 h 00, le match est terminé. Le public quitte la salle dans le calme. À 21 h 30, il n'y a plus aucun spectateur sur le site.

À 21 h 45, votre agent cynophile vous signale qu'un véhicule est en feu sur le parking n° 2.

TRAVAIL À FAIRE

1.5. Transmettez les consignes à vos agents titulaires du diplôme SSIAP1 pour cette intervention.

À 21 h 54, vos agents vous préviennent que le feu est important et qu'il convient d'alerter les secours compétents.

Vous faites le nécessaire et informez vos agents des mesures prises.

TRAVAIL À FAIRE

1.6. Indiquez à vos agents sur place les services et les personnes qui vont se présenter sur les lieux.

Les différents services et personnes alertés sont sur les lieux à 22 h 00.

À 22 h 15, le feu est éteint.

Vos agents ont utilisé les extincteurs avant l'arrivée des secours. Ils les ramènent au poste central de sécurité.

Vous faites le nécessaire afin de procéder au remplacement des deux extincteurs. Il est 22 h 20.

À 22 h 30, accompagné(e) de vos agents, vous procédez à la vérification et à la fermeture du site. Votre service se termine à 23 h 00. Vous complétez les documents afférents à votre mission.

TRAVAIL À FAIRE

1.7. Complétez la main courante (annexe B à rendre avec la copie).

SITUATION 2

Vous êtes Claude DUPOND, gendarme, agent de police judiciaire (APJ), affecté(e) à la brigade de gendarmerie de la ville d'Andrézieux-Bouthéon dans la Loire. Ce jour, le 10 juin 2023, vous êtes en patrouille accompagné(e) de Camille AOSTA et de Pierre LECOUTRE gendarmes adjoints volontaires, agents de police judiciaire adjoints (APJA) de votre unité.

À 21 h 55, vous êtes appelé(e) pour un feu de voiture sur le parking du palais des sports de la ville où s'est déroulée une manifestation sportive.

Vous vous rendez sur les lieux et constatez qu'un véhicule brûle. Deux agents de sécurité tentent en vain d'éteindre l'incendie.

Les sapeurs-pompiers arrivent en même temps que vous et ils prennent le relai.

Dès votre arrivée sur les lieux, avec vos collègues, vous prenez en compte la situation.

TRAVAIL À FAIRE

2.1. Rappelez à vos adjoints les mesures à prendre.

Christophe PIERRA, bénévole pour l'organisation de la manifestation, se présente à vous pour vous expliquer qu'il a vu deux personnes jeter un cocktail molotov dans le véhicule. Il affirme être en mesure de les décrire.

Ces derniers sont partis en courant en direction du centre-ville.

Vous recueillez le témoignage de Christophe PIERRA.

TRAVAIL À FAIRE

2.2 Listez les éléments à relever auprès du témoin permettant l'identification des individus.

Monsieur Christophe PIERRA s'adresse à vous car il s'interroge sur l'infraction qui vient d'être commise. Il voudrait savoir ce que risquent les protagonistes.

TRAVAIL À FAIRE

2.3 Renseignez Christophe PIERRA sur la qualification de l'infraction commise et la sanction encourue par les deux individus.

Il est 23 h 30, le centre de supervision urbaine (CSU), destinataire plus tôt du signalement des individus, vous informe avoir repéré leur présence rue Calmette à Andrézieux-Bouthéon. Vous vous rendez immédiatement sur les lieux et demandez du renfort.

À votre arrivée, à 23 h 35, vous constatez la présence effective de deux personnes correspondant à la description. En sortant de votre véhicule, vous êtes pris à partie par l'une d'elles tandis que la seconde s'échappe. Vous recevez un coup de poing au visage en l'interpellant.

TRAVAIL À FAIRE

2.4 Rédigez le support préparant le procès-verbal d'interpellation transmis au chef de brigade (annexe C à rendre avec la copie).

Document 1 : Extrait du cahier des charges – Match de gala de basket



Source : les auteurs

Ce cahier des charges est élaboré par « Andrézieux-Bouthéon Loire Sud », association disposant d'une convention de mise à disposition des locaux du palais des sports par la mairie. Il énonce les différents dispositifs nécessaires pour la bonne organisation du gala de basket, et la sécurisation de l'évènement par la société retenue « SECUPRO ».

1. L'organisation du match de gala

Le 10 juin 2023 aura lieu un match de gala de basket entre l'équipe masculine locale et les « espoirs pro » de l'équipe de France de basket.

La capacité d'accueil de l'ERP est de 1431 personnes, dont 1400 dans les gradins assis.

Les portes ouvriront à partir de 19 h 00. Tous les billets seront vendus à l'avance. La présence des équipes de sécurité est requise de 18 h 00 à 23 h 00. Le président de l'association, Pascal Piotrowski, reste le premier responsable en cas de non-respect des consignes de sécurité concernant l'évènement.

2. Consignes pour la sécurisation du match de gala

Les consignes suivantes devront être respectées afin d'assurer la sécurité des personnes : sportifs et équipes encadrantes, spectateurs et toute personne présente sur le site durant toute la durée de l'évènement sportif.

Une inspection des tribunes sera effectuée au moins 30 minutes avant l'ouverture des portes au public (vérification des gradins, sièges, escaliers, recherches d'objets dangereux). Les agents devront signaler immédiatement toute anomalie à leur chef de poste.

L'équipe de sécurité mobilisée par la société « SECUPRO » sera répartie sur les postes décrits ci-après :

▪ Postes à sécuriser

8 postes seront à sécuriser.

Postes	Nombre d'agents	Missions demandées
Entrées A et B	4	Accueil filtrage palpation
Accès loges VIP	2	Vérification badges VIP
Gradins nord et sud	4	Surveillance incendie
Parking 1 et 2	2	Surveillance/ rondes
Poste de consignes	1	Réception objets trouvés et/ou dangereux

Entrées A et B

Les agents de sécurité placés à ce poste contrôleront les entrées en réalisant une palpation de sécurité réglementaire ainsi qu'une inspection visuelle des sacs. Les objets interdits dans la salle seront remis en consigne. Le spectateur pourra également être invité à laisser l'objet dans sa voiture le cas échéant.

Les objets interdits dans la salle :

- Ballons
- Bouteilles d'eau avec bouchon
- Objets tranchants et/ou coupants – objets contondants
- Armes de toute nature
- Tout objet susceptible de constituer un projectile
- Fumigènes.

Les loges « VIP »

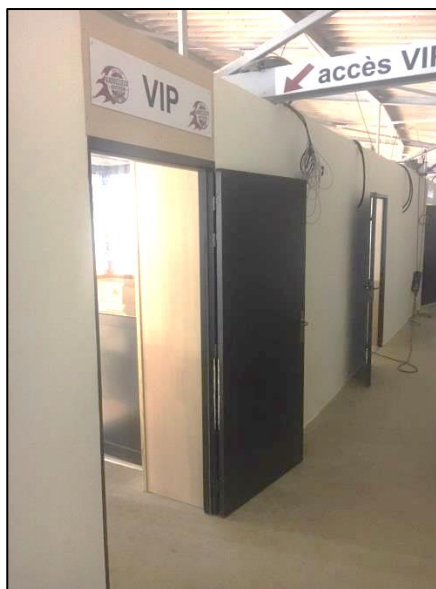
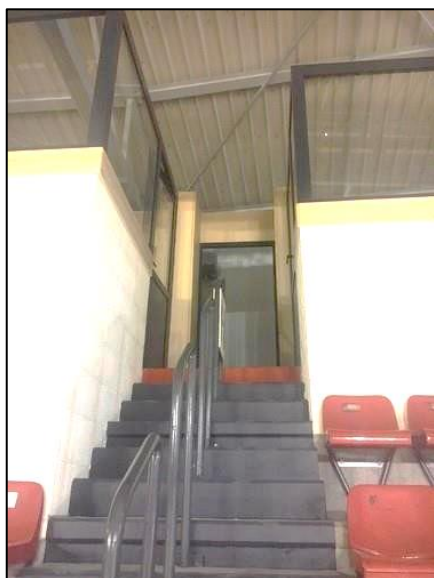
À l'entrée, les bénévoles mobilisés pour l'évènement remettront aux personnes VIP des badges de couleur contre présentation de leur carte d'abonné (tamponnée VIP au dos) ou d'une invitation. Un listing sera tenu à l'entrée par un hôte ou une hôtesse en cas de problème.

Modèle de badge



Deux agents de l'équipe de sécurité se placeront **devant les loges** à l'entrée, entre l'accès par le terrain et l'accès par le haut de la tribune (cf. photo ci-dessous de la vue de l'accès aux loges depuis le terrain).

Les agents de sécurité vérifieront les autorisations d'accès à l'espace VIP.



Source : les auteurs

Gradins

La surveillance des gradins sera assurée par des agents de sécurité incendie.

Parkings

Deux parkings sont disponibles pour le stationnement des spectateurs : parking 1 et parking 2. La surveillance est assurée par des agents de sécurité rondier ou éventuellement par des agents cynophiles.

Un parking est à disposition le long du bâtiment pour les sportifs.

Point consigne

Les objets trouvés ou les objets confisqués (objets dangereux) seront déposés en consigne et pris en charge par un agent de sécurité.

3. Procédure en cas de sinistre

Les procédures et consignes de sécurités seront à respecter en cas de sinistre selon les plans d'intervention habituels.

En cas de sinistre, la mairie prévoit une astreinte pendant l'évènement.

Contact : 04 65 71 03 05

Le matériel doit être reconditionné ou changé par le service technique (appel à la personne d'astreinte de la mairie)

4. Matériel et intervention pour le secours à personnes

Un poste de secours sera positionné à la loge du gardien située à l'entrée de la salle (entrée A).

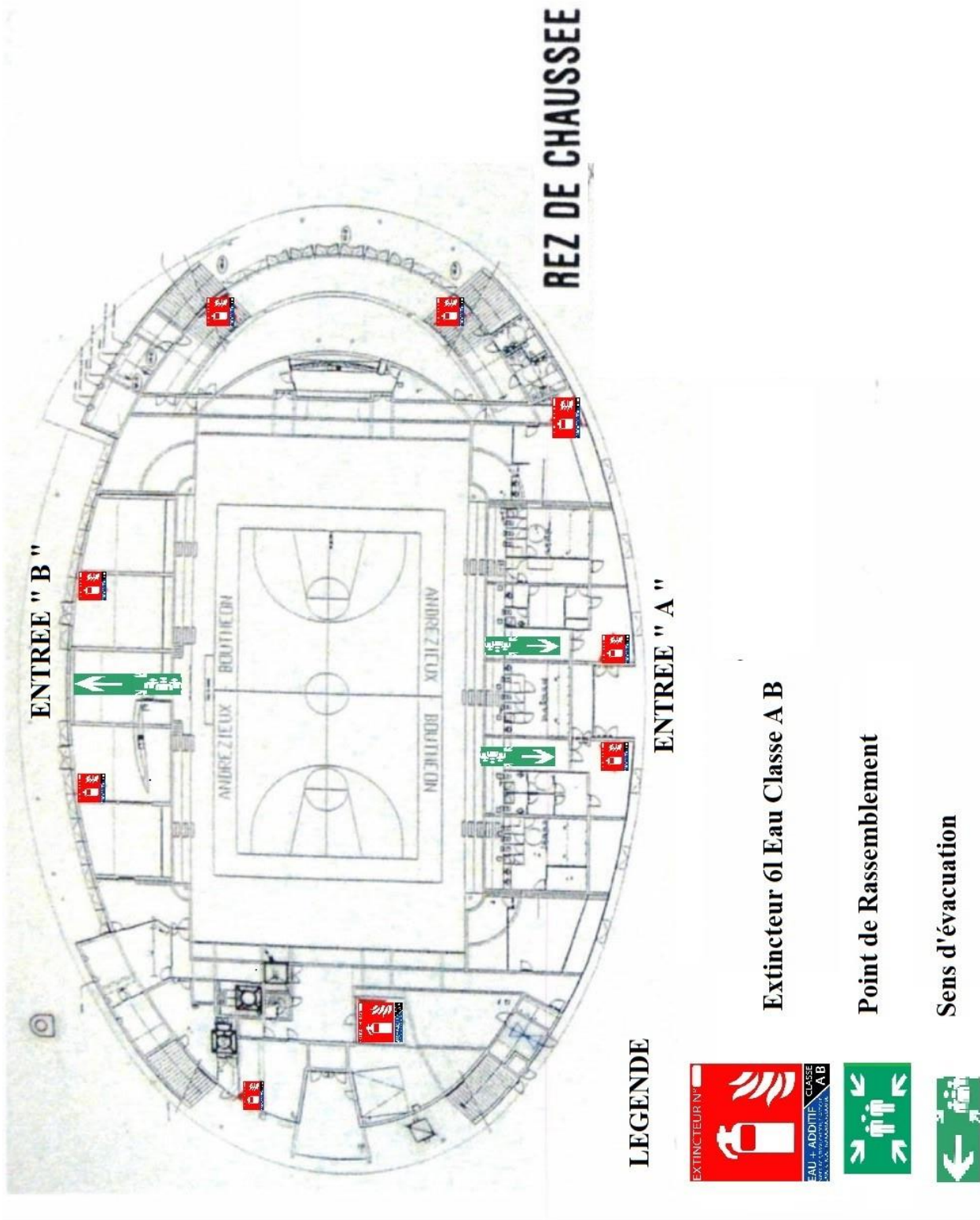
Un agent de sécurité titulaire d'un titre de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (induisant les compétences du sauveteur secouriste du travail) est à prévoir sur ce poste de secours. Il pourra intervenir auprès d'éventuelles victimes en première intervention.

Les équipes de basket disposent chacune de leurs propres équipes médicales.

Matériel à prévoir :

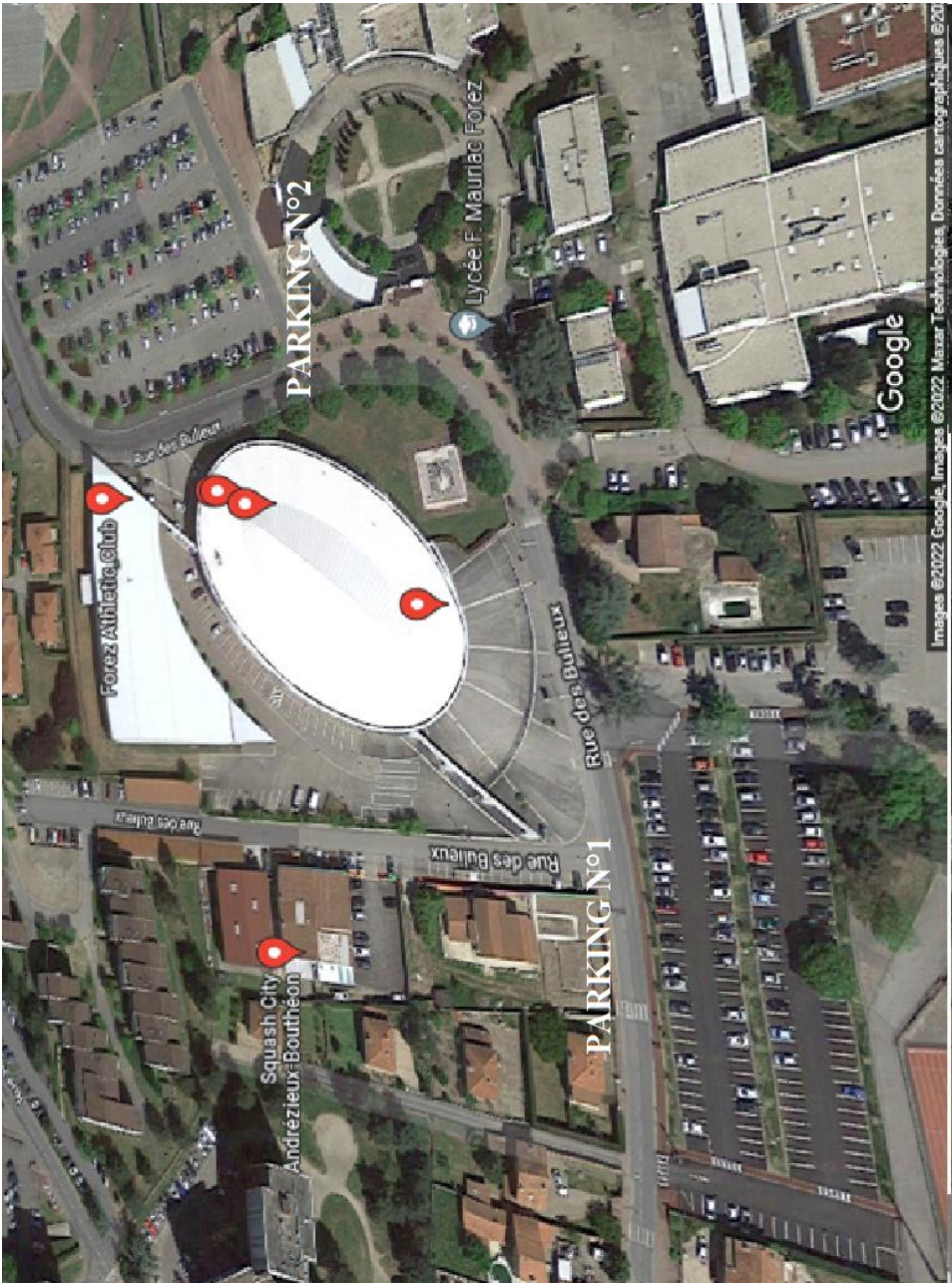
- Un défibrillateur automatisé externe
- Un sac de secours : pansement compressif, compresses stériles, biseptine, bétadine, paire de ciseaux, gants de protection, couverture de survie, bandes (grand modèle et petit modèle), poches de glace (ou aérosols de froid), rouleau autocollant.

5. Plan d'évacuation



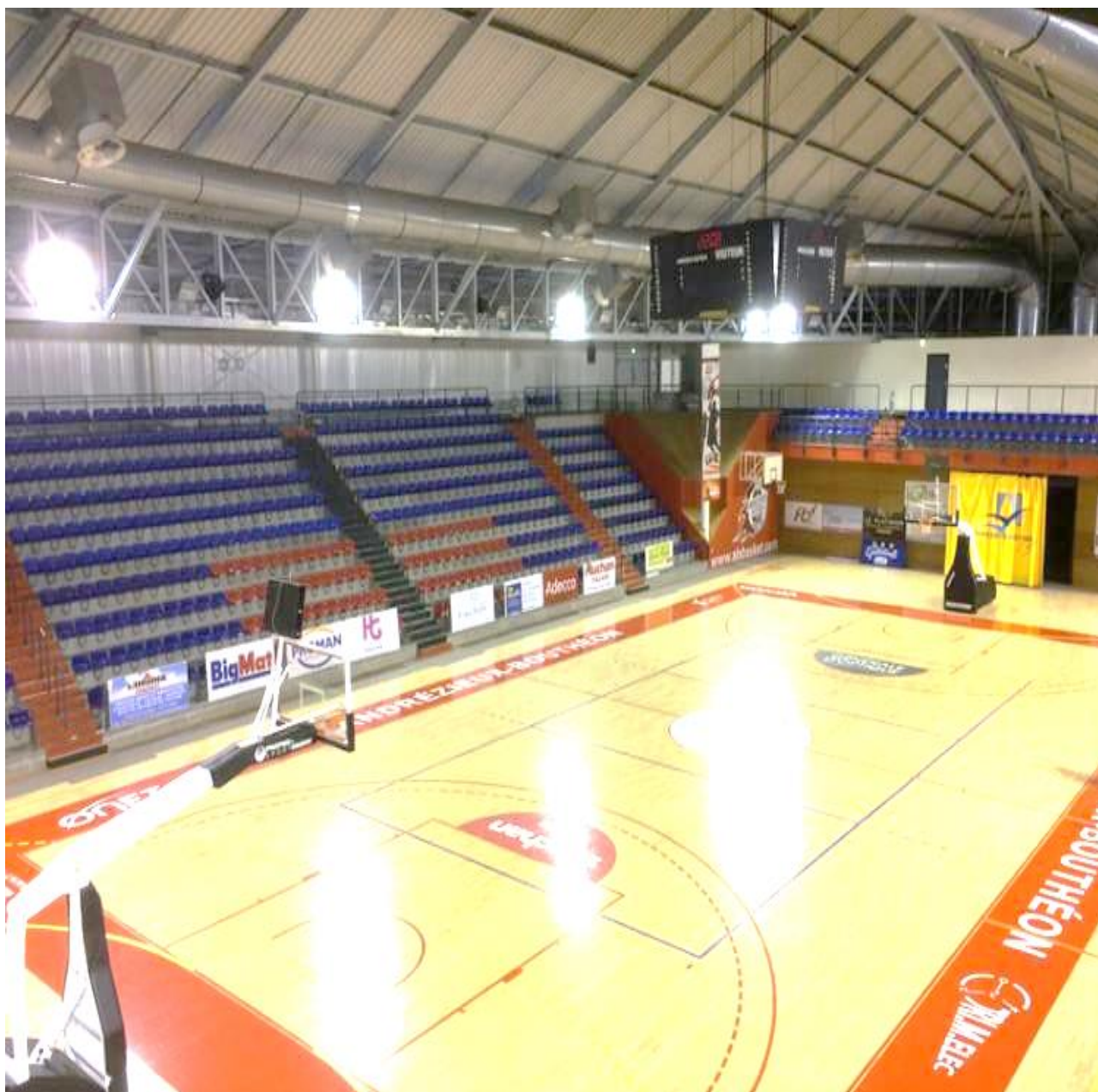
Source : Google images

Document 2 : Vue aérienne du site



Source : Google images

Document 3 : Vue intérieure palais des sports



Source : les auteurs

2 agents cynophiles, 4 agents titulaires du diplôme SSIAP1, 7 agents de sécurité, 1 agent secouriste, 1 chef d'équipe :

- Vous Camille DECHANDON, chef(fe) d'équipe
- Alpha TRAORE, titulaire du TFP (titre à finalité professionnelle*) APS
- Marie Rose LEGRAND, titulaire du TFP APS
- Bryan COUSIN, titulaire du CQP APS et conducteur canin
- Ali MOHAMED, titulaire du diplôme SSIAP1, TFP APS
- Lucie KERBER, titulaire du TFP APS, SSIAP 1, conducteur canin
- Abraham COLE, titulaire d'un CAP Agent de sécurité
- Charlène DOLTO, titulaire d'un BP ATPS (brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité) et du titre PSE1 (premiers secours en équipe, niveau 1)
- Djaïd KABE, titulaire du TFP APS
- Sylvie VALES, titulaire du TFP APS
- Guillaume BUREL, titulaire du diplôme SSIAP1 et du TFP APS
- Maëva BEDDI, titulaire du TFP APS
- Laurent DUMOULIN, titulaire du CAP Agent de sécurité
- Clémentine PLOUVIER, titulaire du diplôme SSIAP 1
- Isabelle MARGERIN titulaire du diplôme SSIAP1 et du TFP APS

(*ex certificat de qualification professionnelle - agent de prévention et de sécurité)

Document 5 : Extraits du code pénal

Article 322-1

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-5

La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqué par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 322-6

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article R635-1

La destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui dont il n'est résulté qu'un dommage léger est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Document 6 : Extraits du code pénal

Article 433-6

[...] Constitue une rébellion le fait d'opposer une résistance violente à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant, dans l'exercice de ses fonctions [...], pour l'exécution des lois, des ordres de l'autorité publique, des décisions ou mandats de justice. [...]

Article 222-14-2

Le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement même formé de façon temporaire en vue de la préparation caractérisée par un plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destruction ou dégradation de biens est puni d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 222-14-3

Les violences prévues par les dispositions de la présente section sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques.

Article 222-14-5

Lorsqu'elles sont commises sur un militaire de la gendarmerie nationale, un militaire déployé sur le territoire national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L. 1321-1 du code de la défense, un fonctionnaire de la police nationale, un agent de police municipale, un garde champêtre, un agent des douanes, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire ou un agent de l'administration pénitentiaire dans l'exercice ou du fait de ses fonctions et lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur, les violences prévues à la présente section sont punies :

1° De sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende, si elles ont entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours ;

2° De cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, si elles ont entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou si elles n'ont pas entraîné d'incapacité de travail.

Annexe A : Répartition des agents de sécurité (à rendre avec la copie)

POSTES	AGENTS	JUSTIFICATIONS
Parking 1		
Parking 2		
Entrée principale A		
Entrée secondaire B		
Consignes		
Accès VIP		
Gradins Nord		
Gradins Sud		
Poste central de sécurité		

Annexe C : Support préparant au procès-verbal d'interpellation (à rendre avec la copie)

Date : _____ heure : _____

Lieu : _____

Rédigé par : _____ à l'attention de : _____

Rappel des faits

Motif de l'interpellation

Infraction(s) relevée(s)